



Règlement d'intervention pour l'aide à l'immobilier économique d'entreprises et des structures à vocation touristique

Délibéré par le Conseil Communautaire du 2024

Préambule :

Aux termes de l'article L.1511. 3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aide et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles »

Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche Comté a suspendu, depuis le mois de janvier 2023, son dispositif d'aide à l'immobilier au bénéfice des entreprises et des structures à vocation touristique qui complétaient les aides de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Afin de continuer d'accompagner les projets immobiliers sur le territoire, la Communauté de communes modifie, par ce nouveau règlement unique d'intervention, les termes des précédents règlements.

Le présent document a pour objectif de définir les conditions et modalités d'attribution des aides accordées par la Communauté de Communes au titre de l'immobilier économique.

OBJECTIFS

La Communauté de communes souhaite favoriser le développement de son territoire en accompagnant les projets économiques pour assurer leur durabilité économique et environnementale.

Au travers d'une aide à la construction, l'acquisition, l'extension de bâtiments ou de sites à vocations industrielles, artisanales, commerciales, touristiques, culturelles ou économiques et sociales, elle encourage les investissements pour adapter les espaces aux activités locales. Cette aide a pour objectif de faciliter et préserver les capacités de financement des entreprises qui s'inscrivent dans une volonté de participer à un aménagement vertueux et attractif des espaces de la vie économique du territoire (optimisation de l'emprise au sol, qualité des matériaux et des réalisations).

OPERATIONS AIDEES ET DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles les opérations d'investissements immobiliers réalisées par le bénéficiaire :

- Construction
- Rénovation
- Extension

Les projets en lien avec les filières définies comme stratégiques dans la politique de développement économique de la Communauté de communes pourront bénéficier, selon l'intérêt économique et social des dossiers, d'une aide à l'immobilier bonifiée. Les activités concernées sont :

- L'artisanat et les métiers d'art
- Les activités en lien avec la filière du bois
- Les activités en lien avec le Tourisme
- Les projets en lien avec l'agro-alimentaire
- Les projets en lien avec la Mobilité et la Mécanique



BENEFICIAIRES

L'aide à l'immobilier est une aide à l'investissement de nature à valoriser le développement des entreprises dans les domaines de l'industrie, du tourisme, de l'artisanat et de la culture et les structures économiques et sociales qui sont déjà implantée ou ayant un projet d'implantation sur le territoire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Particularité des projets à vocation touristique :

Les projets portés par une personne de droit public sont éligibles dans le cadre des projets de montée en gamme des hébergements en plein air et d'aires de camping-cars.

MONTANT DE L'AIDE

L'aide à l'Immobilier Economique s'inscrit sur un montant d'investissement plafonné à 50 000,00 euros. Si le projet est d'un montant supérieur à 50 K€, l'aide s'appliquera seulement sur 50 K€.

Le montant de l'aide est fixé à 10% du montant de l'investissement égal ou inférieur à 50 000,00 €. L'aide est plafonnée à 5 000,00 € dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

L'aide à l'immobilier économique bonifiée concerne les projets en lien avec les filières de développement économiques définies par la Communauté de communes sur son territoire.

L'aide à l'Immobilier Economique bonifiée s'inscrit sur un montant d'investissement plafonné à 50 000,00 euros. Si le projet est d'un montant supérieur à 50 K€, l'aide s'appliquera seulement sur 50 K€.

Le montant de l'aide est fixé à 20% du montant de l'investissement égal ou inférieur à 50 000,00 €. L'aide est plafonnée à 10 000,00 € dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Le projet sera évalué et le taux d'intervention sera déterminé, dans la fourchette énoncée précédemment, en fonction :

- De l'investissement immobilier réalisé
- Du nombre d'emplois créés et maintenus
- De l'engagement vertueux du porteur de projet
- De l'impact global de l'entreprise ou de l'association sur le territoire

PROCEDURE D'INSTRUCTION

Toute demande devra faire l'objet du dépôt d'un dossier complet, adressé à la Communauté de Communes. La demande sera instruite par le service compétent, qui pourra demander toute précision complémentaire à l'entreprise ou à la structure durant l'instruction.

Le dossier sera présenté à la commission des affaires économiques qui formulera un avis. Après avis favorable de la commission le dossier sera présenté au Conseil Communautaire, seul habilité à décider de l'attribution de l'aide.

L'entreprise devra transmettre les pièces administratives suivantes :

- La présentation de l'entreprise ou de la structure : présentation, historique, nature juridique, capital social, activités et produits,
- Attestation sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'entreprise,
- Attestation sur l'honneur du respect de la règle des Minimis du règlement européen "de minimis" n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Une attestation d'assurance,
- Le cas échéant l'engagement social et environnemental signé par l'entreprise,

Le dossier devra également présenter l'ensemble des pièces détaillant le projet :

- La présentation du projet de l'entreprise : objet et nature des investissements, bilan et comptes de résultat des deux derniers exercices clos, nature et calendrier des créations d'emploi,
- La présentation du type de construction, plan du projet.
- Copie du titre de propriété ou promesse de vente des terrains ou immeubles concernés par le projet
- Copie du permis de construire ou de la déclaration de travaux
- Plan de financement prévisionnel : justificatifs du financement de l'investissement (accords bancaires, copie du contrat de prêt le cas échéant),
- Les devis correspondant au plan de financement,
- Plan de situation, photos,

Les investissements ne devront pas avoir commencé avant la date de décision de la Communauté de Communes sauf autorisation exceptionnelle.

VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide sera versée sur production des factures certifiées acquittées attestant de la réalisation de l'opération et de sa conformité au projet retenu. Il ne sera pas procédé à un versement d'acompte.

La communauté de communes de Puisaye-Forterre se réserve le droit d'exiger tous justificatifs ou de prendre toutes dispositions qu'elle jugera utiles, en vue de contrôler l'exécution effective de l'opération.

Le versement de l'aide est conditionné à la régularité de la situation des bénéficiaires au regard de leurs obligations sociales, fiscales et environnementales.

OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à maintenir l'activité et l'investissement conduit pendant un minimum de 5 ans. Cette condition n'empêche pas le remplacement d'une installation ou d'un équipement devenus obsolètes ou endommagés si l'activité économique est maintenue sur le territoire de la Communauté de communes.

Chaque début d'année, l'entreprise adressera une déclaration sur l'honneur détaillant la composition du personnel de l'entreprise accompagnée soit de la dernière déclaration annuelle des données sociales soit du dernier bordereau annuel de regroupement des cotisations URSSAF.

En cas de non maintien partiel ou total de l'investissement et des emplois, la Communauté de Communes se réserve le droit de demander le remboursement de l'aide proportionnellement à la non-réalisation temporelle du projet.



PUISAYE FORTE
Communauté de communes
Terre de nature et de développement

Envoyé en préfecture le 08/03/2024
Reçu en préfecture le 08/03/2024
Publié le 08/03/2024
ID : 089-200067130-20240305-025_2024-DE



Le bénéficiaire devra faire figurer le logo sur tout document de communication relatif au projet subventionné, ainsi qu'apposer, sur le lieu du projet, un panneau précisant le projet et la participation de la Communauté de Communes.